

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2427

présenté par
M. Martin

ARTICLE 34

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique mentionnés à l'article L. 201-9 et de leurs sections départementales »,

les mots :

« des organismes à vocation sanitaire et des organisations vétérinaires à vocation technique mentionnés à l'article L. 201-9 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.